

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°61/2026

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CRECHE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	6
Votants :	26

SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Jean-François PIOVESANA, Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Pierre BRANCATO, Ibrahim DAHER, Adjoints, Marc MONIER, Patrick LECLERCQ, Vincenzo MARCIANO, Laurence MARGAILLAN, Agnès MOREAU, Christine VAUTRIN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Eric ROMAN, Cédric CHAUDET, Céline VERSACE, Sylvain SEVAJOL, Cyril MALBERT, Grégory MARCUCCI, David DU PARC, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Nadège ISOARDO, Pierre PARISSIADIS, Pauline ROMAN, Eve BENDER.

PROCURATIONS : Christian GORACCI a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON
Lydie CHRETIENNOT a donné pouvoir à Martine LIPUMA
Nadège ISOARDO a donné pouvoir à Céline VERSACE
Pauline ROMAN a donné pouvoir à Eric ROMAN
Eve BENDER a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain SEVAJOL

Madame Olivia LEVINGSTON, Adjointe à la petite enfance, indique qu'une réflexion sur le fonctionnement de la crèche est conduite régulièrement par les services mais également au sein de la Commission d'admission.

Afin de répondre au phénomène national de baisse de la natalité, il convient d'adapter les règles d'accueil.

Elle rappelle que l'accueil des enfants est réservé en priorité aux enfants de parents habitant ou travaillant sur la Commune et aux parents dont les deux travaillent.

L'Adjointe propose d'élargir si besoin le champ d'admission en acceptant après examen de la commission d'admission, les enfants dont l'un des deux parents travaillent sur le territoire communal.

Dans le même esprit, il est également proposé la possibilité pour une famille occupant déjà une place, de la conserver jusqu'à la fin de la 3^{ème} année même en cas de déménagement, à l'instar des règles de dérogations scolaires pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le règlement intérieur sera communiqué pour avis à la Caisse d'Allocations Familiales, au Conseil Général (Médecins du Conseil Général, Médecin de la Protection Maternelle et Infantile de Grasse).

AR Prefecture

006-210600383-20260709-D61_07_2026-DE
Reçu le 17/07/2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Règlement Intérieur de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Commune de Châteauneuf, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Règlement Intérieur de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Commune de Châteauneuf, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Le secrétaire de séance,
Sylvain SEVAJOL

S. Sevajol



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.